



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRÊTE DU 11 MARS 2013 PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES DE TRANSPORT COLLECTIF DE RAMASSAGE SCOLAIRE SUR
L'ENSEMBLE DU RESEAU ROUTIER D'EURE-ET-LOIR
POUR LA JOURNÉE DU MARDI 12 MARS 2013**

LE PREFET D'EURE & LOIR

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-9, R.411-18 et R.421-1 ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC pris en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Plan Intempéries de la Zone Ouest ;

Vu l'arrêté n°2010-0934 du 22 novembre 2010 portant approbation du plan départemental – circulation hivernale ;

Considérant les informations émises par les services de Météo-France ;

Considérant la dangerosité attendue des conditions de circulation sur les axes routiers compte tenu de la neige et du verglas ;

Considérant qu'un danger existe pour la sécurité des usagers des transports collectifs d'enfants ;

Après consultation du Conseil Général et des services de l'Etat concernés ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : le mardi 12 mars 2013, toute la journée, la circulation des véhicules de transports collectifs d'enfants assurant:

- des services réguliers à titre principal pour les scolaires (SATPS),
 - les transports scolaires handicapés,
 - les activités périscolaires,
 - les sorties scolaires occasionnelles,
- est interdite, sur l'ensemble du réseau routier du département d'Eure-et-Loir

Article 2 : Mme et M. les Sous-préfets d'arrondissement, M. le Président du Conseil Général, Mmes et M les Maires du Département, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN